



Litige avec le gérant d'une chambre d'hotes

Par **RafaelFR**, le **22/10/2015 à 15:49**

Bonjour,

Je me rapproche de vous car je me trouve confronté à une situation que je juge abusive mais je ne sais pas comment agir au mieux dans ces circonstances.
Je vous explique.

La semaine dernière, pour fêter l'anniversaire de notre rencontre avec mon amie, je lui ai fait la surprise de réserver 2 nuits dans une chambre d'hôtes, pas loin de chez nous. Un petit weekend quoi.

J'ai versé 56 euros d'arrhes pour un total de 140 euros.

Le jour précédent notre arrivée, j'ai appelé la chambre d'hôtes pour caler quelques détails et notamment pour avoir la confirmation qu'il existait un réfrigérateur dans la chambre comme indiqué sur le site. En effet, j'avais prévu du champagne

Mon interlocutrice m'a averti qu'elle ne serait pas là en début d'après midi pour des raisons d'intendance. Je lui ai dit qu'il n'y avait pas de souci car nous allions arriver vers 18h.

Le vendredi en question, à 18h, nous sommes arrivés avec nos bagages. Nous avons croisé deux personnes (des locataires) qui nous ont indiqué que la tenancière n'était pas là car elle faisait son sport. Toute la maison était fermée mais un mot scotché sur la porte fenêtre nous indiquait où trouver notre chambre. Nous nous y sommes rendu, avons déposé nos bagages. Première désillusion. Le frigo promis était là mais éteint... Tant pis pour le Champagne...

Nous nous sommes assis sur le lit et avons attendu la tenancière, notamment pour réserver le petit déjeuner du lendemain...

A 20h30, toujours personne. Nous attendions depuis 2h30. La maison était toujours fermée. Aucun interlocuteur, aucun accueil...

Tenaillés par la faim, nous avons décidé qu'il fallait partir mais compte tenu des conditions, nous avons décidé de rentrer chez nous le soir même (à quelques km seulement).

Le lendemain matin, la personne que nous avons attendu m'a appelé pour m'accuser d'être partis sans payer, pour me menacer de déposer une plainte contre nous. Elle était très agressive et n'a rien voulu entendre des raisons de notre départ anticipé.

A ce moment là, je n'avais rien décidé sur le fait de payer le reliquat ou pas. Mais l'attitude exécrable de cette personne m'a convaincu qu'il ne serait pas juste de régulariser la prestation.

J'ai évoqué le fait qu'une maison d'hôtes signifie pour nous qu'il y ait une relation privilégiée avec ses hôtes, que pour un tel accueil autant aller dans une chaîne d'hôtellerie dans laquelle on sait qu'on va être anonymes.

J'ai évoqué le fait que nous n'avions personne à qui réserver le petit déjeuner du lendemain.

J'ai évoqué le problème du frigo éteint...

Les seules réponses auront été :

- On a le droit d'avoir une vie !

- Vous n'aviez qu'à allumer le frigo !

- Vous êtes partis sans payer. Je vais déposer plainte contre vous, je l'ai déjà fait ça marche très bien !

Sur ce dernier point, je précise que nous étions le samedi matin et qu'il me restait jusqu'au dimanche soir pour "être parti sans payer".

Finalement, je reçois aujourd'hui une lettre recommandée indiquant que nous avons prévenu d'une arrivée tardive d'où l'absence d'accueil (FAUX), que nous avons occupé la chambre la première nuit (FAUX : nous sommes restés seulement 2h30 à attendre et sommes repartis le soir même), que nous avons réservé le petit déjeuner pour le lendemain (FAUX : on aurait aimé le faire si on avait eu un interlocuteur).

A ce courrier est joint une copie de la pré-plainte déposée à notre rencontre et une facture des 2 nuits ainsi que des petits déjeuners !!!

J'ai un peu l'impression de me faire avoir... et je ne sais pas comment réagir.

Peut-être sauriez-vous nous conseiller ?

Merci d'avance de votre aide.

Rafael et Stéphanie.

Par **moisse**, le **22/10/2015** à **17:39**

Bonsoir,

[citation]Sur ce dernier point, je précise que nous étions le samedi matin et qu'il me restait jusqu'au dimanche soir pour "être parti sans payer".

[/citation]

C'est faux.

Ne pas vous présenter ou partir avant terme, c'est effectivement omettre de payer.

[citation]A ce courrier est joint une copie de la pré-plainte déposée à notre rencontre [citation]

Cela n'existe pas.

Soit on vous indique le contenu du projet de plainte, soit une plainte est déposée.

Mais la pré-plainte n'est pas prévue dans le code de procédure pénale.

Votre avantage: elle ne vous a jamais vu.

Elle n'est donc pas en mesure de vous décrire. Vous attendez la plainte éventuelle et présenterez vos arguments étayés par cette absence d'entrevue.

Par **RafaelFR**, le **22/10/2015** à **20:05**

Bonsoir Moisse,

Merci de votre réponse.

- > C'est faux.
- > Ne pas vous présenter ou partir avant terme, c'est
- > effectivement omettre de payer.

Vous avez raison. Je précisais cela parce que la tenancière n'a pas pris le temps de savoir si on comptait passer la deuxième nuit sur place. Elle nous a accusé et menacé immédiatement, sans chercher à comprendre la situation.

- > Cela n'existe pas.
- > Soit on vous indique le contenu du projet de plainte,
- > soit une plainte est déposée.
- > Mais la pré-plainte n'est pas prévue dans le code de
- > procédure pénal.

Elle m'a transmis la copie d'une plainte enregistrée en ligne. Je comprends donc qu'il n'y a pour l'heure aucune plainte réelle... mais c'est une menace. C'est bien ça ?

- > Votre avantage: elle ne vous a jamais vu.
- > Elle n'est donc pas en mesure de vous décrire. Vous attendez
- > la plainte éventuelle et présenterez vos arguments étayés
- > par cette absence d'entrevue.

Elle ne conteste pas le fait que l'on ne s'est pas vu. Elle trouve normal d'être absente (Elle dit avoir le droit d'avoir une vie), de nous laisser un simple mot en guise d'accueil. Nous considérons qu'elle n'assure pas sa prestation de maison d'hôtes alors qu'elle juge cet accueil comme facultatif.

Je ne demande en aucun cas la restitution des arrhes (56 euros) alors que nous n'avons pas occupé la chambre mais juste le droit de ne pas payer le complément, au vu de la façon dont on a été (mal) pris en charge.

Pensez vous que nous sommes dans notre droit ?

Merci encore de votre aide.

Rafael et Stéphanie.

Par **moisse**, le **23/10/2015** à **08:18**

Bonjour,

La pré-plainte en ligne consiste à déposer une plainte sans la signer. Elle n'est donc complète qu'après signature auprès des FDO.

Elle n'a donc aucune valeur non signée.

[citation]Pensez vous que nous sommes dans notre droit ?

[/citation]

Non seulement vous êtes dans vos droits, mais vous devriez exiger le remboursement du double des arrhes.

Vous devez donc commencer par la mettre en demeure de vous rembourser ce double (code civil 1590).